

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22/08/2020



En partenariat avec



Lancement du Label Employeur Pro-Vélo



Alors que la crise sanitaire a donné au vélo le statut de « petite reine du déconfinement », l'ADEME, et la FUB, qui travaille activement à installer « un vrai système vélo », cherchent à sensibiliser à sa pratique.

S'il existe un secteur où son utilisation doit être particulièrement démultipliée, c'est bien dans celui du monde de l'entreprise, tant pour les déplacements domicile-travail que les déplacements de service.

Faire du vélo un moyen de transport régulier à part entière doit se généraliser non seulement à l'initiative des salariés mais aussi des employeurs qui devront en faciliter la pratique.

Si ce constat est confirmé par une tendance de forte hausse du "vélotaf" dans le centre-ville des métropoles, qu'en est-il des services qui doivent accompagner la pratique du vélo-transport domicile travail ?

Le développement d'un vrai système vélo s'impose.

Dans ce système, les employeurs ont un rôle important à jouer afin d'apporter toutes les conditions nécessaires au « vélotaf », une pratique dont ils sont souvent les bénéficiaires qui l'ignorent : salariés plus ponctuels, moins malades, et plus productifs. Aussi les employeurs ne peuvent plus ignorer la progression de cette mobilité vélo et doivent en faciliter et accompagner la pratique de leurs salariés.

L'offre de services vélo en entreprise entre alors en jeu : sensibilisation, formation, stationnements sécurisés, vestiaires, forfait mobilités durables, coaching, services de réparation et marquage, etc.

C'est dans ce contexte et à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité que la FUB¹ et l'ADEME, avec la participation d'Ekodev, Allianz France, et Cyclez, annoncent le lancement d'un label employeur pro-vélo.

Cette certification délivrée par la **FUB, experte reconnue depuis 40 ans sur la mobilité vélo au quotidien**, vise à distinguer les employeurs privés et publics français de toute taille qui mettent en place des mesures pro-vélo ambitieuses et conformes à un cahier des charges.

Le label s'inspire pour partie du label « cycle friendly employer », initié et soutenu par l'European Cycling Federation (ECF), sans pour autant l'adopter.

Il repose sur une approche holistique, valorisant les employeurs qui promeuvent dans les paroles et dans les faits la solution vélo comme mode de transport, auprès de leurs collaborateurs, leurs clients, leurs publics et leurs fournisseurs. Cette labellisation se fera par site.

¹ La FUB (Fédération des usagers de la bicyclette) fédère depuis 1980 les associations pro-velo de tout le territoire français. Elle représente les usagers du vélo utilitaire par tous et toutes et à tout âge.

Le processus de labellisation est en **deux étapes**. L'employeur candidat complètera dans un premier temps un **formulaire d'auto-évaluation** qui lui permettra, si son niveau d'engagement est suffisant, d'être dans un second temps **audité** sur site par une association du réseau FUB (dont un membre sera spécifiquement formé à l'évaluation) et un pair membre d'un club mobilité (expert sur la mobilité vélo). En fonction des résultats de l'audit, un label de niveau **bronze, argent ou or** pourra être décerné à l'employeur candidat.

Les critères pris en compte pour l'évaluation du plan vélo mis en place par l'entreprise sont réunis dans un référentiel rendu public.

Ce référentiel comprend des critères relatifs à la communication mise en place par l'employeur sur la mobilité vélo, la gouvernance et la stratégie du plan vélo, les services proposés aux collaborateurs, la qualité des stationnements vélo proposés aux collaborateurs et aux visiteurs / client, ainsi que les équipements disponibles (vestiaires, casiers ..). Une **version provisoire** du référentiel sera testée par 50 entreprises volontaires.

À l'issue de cette phase de test, la version officielle du label sera proposée à **tous les employeurs** souhaitant valoriser leurs démarches pro-vélo, et devrait être lancée à l'occasion du prochain congrès de la FUB à Montpellier le 28 janvier 2021. Un employeur sera labellisé pour une période de 3 ans. Les critères du label et leur pondération **seront bien évidemment amenés à évoluer ou changer** en fonction de leur appropriation par les employeurs, de l'évolution des données environnementales ou encore si de meilleures pratiques sont identifiées.

La FUB et l'ADEME, ainsi que les partenaires qui accompagnent la création de ce label, espèrent ainsi séduire bon nombre d'entreprises, de toutes tailles et sur tout le territoire français, et faire gagner le « vélotaf » !

CONTACTS PRESSE

Relations presse FUB
Anne-Sybille Riguidel
Tél. 06 32 10 26 38

Contact dossier Label
Annie-Claude Thiolat
Tél. 06 16 34 88 57

Contact technique Label
Louis Duthoit
Tél. 06 37 95 53 73

Avec la participation

